

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 24 juin 2019

OBJET : Prime communale à l'achat de langes lavables – Règlement – Approbation

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFFE – G. MILCAMPS – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

M. EMOND – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE – A.

MARCHAL – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – B. DAVIN – J. JOUANT – Q.

GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE – C. MAGIS – C.CLEMENT – D. BORLON –

V. VANHEER-NAGANT – A. FOURNEAU – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Absent : P. DUPRIEZ

Sorti de séance : G. MILCAMPS

LE CONSEIL COMMUNAL :

Siégeant en séance publique

Vu la réglementation wallonne en matière de déchets et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages qui vise explicitement l'objectif de prévention des déchets dans l'organisation des services communaux ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental ;

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'acquisition de la propreté ;

Considérant que les langes lavables peuvent être réutilisés pour un deuxième ou un troisième enfant ;

Considérant la présence de produits chimiques dans les langes jetables ;

Considérant les avantages économiques liés à l'utilisation de langes lavables pour les ménages ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite aider les ménages à réaliser l'investissement substantiel que représente l'acquisition de langes lavables nécessaires au change de l'enfant ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 13 juin 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 17 juin 2019 à l'égard du projet de règlement relatif à la prime communale à l'achat de couches lavables et récupérables pour l'exercice 2019 et joint en annexe ;

DECIDE :

Par 16 « OUI » et 7 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)

Article 1^{er}

Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires prévus à l'article 8761/331-01 du service ordinaire de la modification budgétaire n° 1 exercice 2019, une prime à l'achat de langes lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 3 ans, au bénéfice de la mère, du père, ou du tuteur légal de l'enfant.

Article 2

La demande est introduite par la mère, le père ou le tuteur légal, au moyen du formulaire de demande disponible à l'Administration Communale de Ciney.

La demande doit être accompagnée d'une composition de famille et de la ou des preuve(s) d'achat (factures acquittées) des langes lavables.

Article 3

Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au registre de la population de la Commune de Ciney à la date d'introduction de la demande.

Article 4

Le montant de la prime correspond à 50 % du montant de l'achat des langes lavables avec un maximum de 75 €.

Article 5

La prime n'est accordée qu'une seule fois par enfant, entre sa naissance et l'âge de 3 ans, et par ménage. La demande de prime doit être introduite au maximum un mois après le jour des 3 ans de l'enfant.

Article 6

La ou les preuve(s) d'achat ne peu(t)(vent) être antérieure(s) à la date d'application du présent règlement, ni à la date d'inscription de l'enfant au registre de population.

Article 7

La ou les preuve(s) d'achat doi(t)(vent) être libellée(s) au nom de la mère, du père ou du tuteur légal.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT



Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE